



Genève, le 30 novembre 2016

**Le Conseil d'Etat**

6598-2016

Madame Doris LEUTHARD  
Conseillère fédérale  
Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
(DETEC)  
Palais fédéral nord  
3003 Berne

**Concerne : Politique climatique de la Suisse post-2020 : accord de Paris sur le climat, accord avec l'Union européenne sur le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission, révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub>**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a bien reçu votre courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2016 relatif à l'objet cité en titre et a l'avantage de vous faire part de son avis sur ces trois dossiers.

Le canton de Genève s'est engagé depuis plusieurs années dans la lutte contre les changements climatiques, en inscrivant dans sa Constitution la mise en œuvre des politiques publiques propres à réduire les gaz à effet de serre et en adoptant, en 2015, le premier volet du Plan climat cantonal, qui définit les objectifs globaux et axes stratégiques visant, d'ici 2030, à réduire les émissions de 40% par rapport à 1990 et à stabiliser les émissions dues au trafic aérien de l'aéroport de Genève à son niveau de 2014.

Dès lors, le canton de Genève se félicite de la future ratification par la Suisse de l'accord de Paris sur le climat et de la volonté d'agir pour contenir le réchauffement climatique. Il salue par ailleurs l'étroite collaboration entre la Confédération et les cantons dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie fédérale d'adaptation aux changements climatiques.

Toutefois, considérant les résultats intermédiaires de la politique climatique pour la période 1990-2014 (réduction globale des émissions de gaz à effet de serre de 9% alors que l'objectif à atteindre en 2020 est de 20%), notre Conseil pense qu'il est urgent d'agir en se donnant des objectifs en adéquation avec l'importance des enjeux, à savoir un objectif national de réduction supérieur à 30%.

De l'avis de notre Conseil, la part qui est donnée dans le projet de loi à la réduction des émissions à l'étranger pourrait dégager les acteurs de leur responsabilité d'action effective en Suisse. Ainsi, en va-t-il par exemple de la nouvelle possibilité donnée aux importateurs de carburants de compenser à l'étranger à hauteur de 90%. Le risque de double comptage

n'étant pas négligeable et les modalités de contrôle in situ de la Suisse étant limitées, il serait infiniment plus pertinent, à notre avis, de réduire les émissions avec une très large majorité sur le territoire suisse et au minimum de 40%.

Parallèlement, il nous paraît primordial d'inscrire la prévisibilité des systèmes législatifs et exécutifs au cœur de la nouvelle politique climatique de la Suisse et de la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub>. En effet, une législation et des signaux-prix forts, stables et prévisibles sur le long terme sont les prérequis indispensables à la création d'un environnement économique également stable et prévisible, qui stimule les investissements efficaces et à long terme du secteur privé (comme public) en faveur de l'innovation et de la transition énergétique.

En effet, le projet de révision conditionne l'évolution de plusieurs mesures à l'atteinte des objectifs en 2030, ce qui incite notamment le secteur privé à une attitude attentiste l'empêchant de s'engager immédiatement et massivement dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et vers une économie post-carbone. Nous recommandons que le projet de loi intègre cette prédictibilité et que celle-ci soit couplée avec des instruments incitatifs forts et persuasifs.

Au vu de la faible différence de la tarification actuelle du carbone sur le marché (autour de 5 à 7 euros dans l'Union européenne et de 9 F en Suisse), notre Conseil est favorable à l'accord sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émissions de la Suisse avec l'Union européenne, malgré la confidentialité de l'accord et la conditionnalité, posée par l'Union européenne, aux progrès sur la question de la libre circulation des personnes. Notre Conseil souhaite toutefois relever que la très faible tarification actuelle du carbone et son évolution à la hausse peu probable rapidement, malgré la réserve de stabilité du marché prévue, ne reflète pas la vérité des coûts et n'incite pas à prendre ses responsabilités.

Le canton de Genève étant particulièrement affecté par les nuisances de l'aéroport (émissions de gaz à effet de serre, polluants atmosphériques, bruit, limitation des possibilités d'aménagement du territoire et de la construction de logements notamment), nous souscrivons à ce que l'intégration au SEQE du trafic aérien se fasse de manière simultanée en Suisse et en Union européenne. Comme mentionné, notre Conseil a pour objectif de stabiliser, d'ici à 2030, les émissions du trafic aérien au niveau de 2014. Il est dès lors essentiel que la question soit couverte explicitement par le projet de loi.

Notre Conseil s'interroge tout de même sur la pertinence de faire dépendre une partie de la politique climatique de la Suisse de celle de l'Union européenne. Alors que la Suisse a longtemps été précurseur et exemplaire dans la protection de l'environnement, elle se retrouve aujourd'hui à regarder le train passer et à fixer des objectifs moins ambitieux que ses voisins. Cette attitude risque également de prêter l'innovation et la compétitivité des industries et entreprises suisses. C'est avec des objectifs ambitieux que l'on préserve l'environnement et la santé. C'est avec des objectifs ambitieux que l'on stimule l'innovation, la performance et une économie post-carbone.

Par ailleurs, la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ne devrait pas, à notre sens, être à la seule charge des propriétaires de bâtiments et des industries. Les transports devraient y apporter une contribution significative. A cette fin nous suggérons de prélever la taxe sur le CO<sub>2</sub> également sur les carburants fossiles.

Nous considérons également qu'il est prématuré d'inscrire dans la loi une date d'arrêt du programme Bâtiments. Ce programme doit perdurer aussi longtemps que nécessaire à l'atteinte des objectifs de politique énergétique et aussi longtemps qu'il n'y aura pas de taxe incitative suffisante pour encourager les propriétaires à assainir leurs bâtiments.

De même, notre Conseil s'étonne de l'arrêt proposé de l'affectation partielle de la taxe CO<sub>2</sub> au programme Bâtiments tout en poursuivant l'affectation des prestations de remplacement

en faveur des routes. Cette contradiction devrait, à notre sens, disparaître dans le projet de loi actuel.

A propos des prestations de remplacement, nous souhaitons relever que la requalification des sanctions en cas de non-respect des exigences de la loi en "prestations de remplacement" donne un signal équivoque en termes de protection de l'environnement.

Dans le domaine des investissements, non traité dans la révision actuelle de la loi sur le CO<sub>2</sub>, notre Conseil est d'avis que la Confédération devrait fixer le cadre d'une politique de désinvestissement des énergies fossiles, au vu des risques liés à ce type de financement pour la place financière suisse, par ailleurs illustrés dans l'étude mandatée par l'OFEV qui met pour la première fois en lumière le niveau des émissions liées à ces investissements.

Enfin, notre canton aurait besoin de documents de référence fédéraux en matière de réduction des gaz à effet de serre, à l'instar des volets 1 et 2 de la stratégie fédérale pour l'adaptation aux changements climatiques. Dans une perspective holistique, ces documents devraient, à notre sens, rassembler tous les objectifs et toutes les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans les domaines notamment des bâtiments, de la mobilité, mais aussi de la consommation, de la construction, du trafic aérien, des gaz réfrigérants et des investissements.

Pour le surplus et les questions d'ordre plus techniques, les réponses au *Questionnaire aux participants à la consultation*, en annexe, vous fournira les informations nécessaires.

En vous remerciant pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

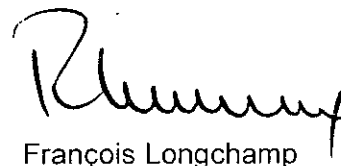
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Annexe : Questionnaire

Copie à : - Office fédéral de l'environnement (OFEV) - 3003 Berne  
- [climate@bafu.admin.ch](mailto:climate@bafu.admin.ch) (versions word et pdf)



31 août 2016

Questions aux participants à la consultation

## Politique climatique de la Suisse post-2020

*Accord de Paris, accord avec l'Union européenne concernant le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission, révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub>*

|  |    |
|--|----|
| Informations générales.....  | 2  |
| Partie 1 – Évaluation globale du projet .....  | 3  |
| Partie 2 – Question concernant la politique climatique internationale de la Suisse .....                 | 5  |
| Partie 3 – Questions concernant les objectifs (national et international) fixés .....                    | 6  |
| Partie 4 – Question concernant le couplage avec le système européen d'échange de quotas d'émission ..... | 8  |
| Partie 5 – Questions concernant l'aménagement de la politique climatique nationale post-2020 .....       | 9  |
| Partie 6 – Questions finales .....   | 15 |

## Informations générales

---

**Veillez remplir les champs grisés :**

Prise de position de : République et canton de Genève  
Service compétent : Direction générale de l'environnement  
Date : 30.09.2016  
Catégorie : Canton, service cantonal compétent

**Informations facultatives (pour faciliter le dépouillement) :**

Vous ralliez-vous à une autre prise de position ?

oui       oui, en partie       non

Si « oui » ou « oui, en partie », à quelle prise de position vous ralliez-vous ?

[Cliquez ici pour insérer le texte](#)

Si « en partie », à l'exclusion de quoi ?

[Cliquez ici afin d'indiquer quels sont les points de l'autre prise de position auxquels vous ne souhaitez pas vous rallier. Votre réponse facilitera le dépouillement.](#)

## Partie 1 – Évaluation globale du projet

---

**Question 1 :** Êtes-vous d'accord sur le fond avec le projet relatif à la politique climatique post-2020 mis en consultation (accord de Paris, accord avec l'Union européenne concernant le couplage des deux systèmes d'échange de quotas d'émission, révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub>) ?

- oui             oui, mais...  
 non             non, à moins que...  
 pas d'avis

**Motif :**

Considérant les résultats intermédiaires de la politique climatique de la Suisse pour la période 1990-2014 (réduction globale des émissions de gaz à effet de serre de 9% pour un objectif à 2020 de réduction de 20%), et vu la hausse de 1,9° de la température moyenne en Suisse depuis 1864 et l'urgence d'agir ici et maintenant, pour contenir le réchauffement mondial nettement au-dessous de 2°, le canton de Genève aurait souhaité que la Confédération propose une révision plus ambitieuse de sa politique climatique et se donne des moyens plus conséquents pour réduire l'impact de notre pays sur le climat. A notre sens, tant l'objectif global que l'objectif national sont insuffisants. L'objectif national est en dessous de l'objectif que le canton de Genève s'est fixé dans le cadre de son Plan climat cantonal adopté en novembre 2015 et qui vise une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre à 2030 par rapport à 1990 et une stabilisation au niveau de 2014 des émissions du trafic aérien de l'aéroport de Genève. L'impulsion et la part qui est donnée à la réduction des émissions à l'étranger risque de se faire au détriment des réductions effectives en Suisse et pourrait permettre aux acteurs de se dédouaner - à moindre coût - de leur responsabilité en Suisse. Aussi nous recommandons un objectif national de minimum 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre et un objectif global de minimum 60%.

La transparence et la prédictibilité des systèmes législatifs et exécutifs sont des prérequis indispensables à la création d'un environnement économique stable, qui stimule les investissements efficaces et à long terme, l'innovation technologique et la rentabilité économique au sein du secteur privé. A cet égard, les modalités de mise en œuvre des mesures incitatives (telle la taxe CO<sub>2</sub>) conditionnées à l'atteinte des objectifs, étape par étape, sans prévisibilité, a montré ses limites en provoquant une attitude attentiste du secteur privé, voire public. En effet, conditionner l'évolution des mesures à l'atteinte des objectifs n'incite pas les acteurs à s'engager immédiatement et massivement dans une démarche d'innovation, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans la transition vers une économie post-carbone. Nous recommandons que le projet de loi intègre cette prévisibilité et que celle-ci soit couplée avec des instruments incitatifs forts, aux montants élevés et persuasifs.

Le canton de Genève est particulièrement affecté par les nuisances de l'aéroport (émissions de gaz à effet de serre, polluants atmosphériques, bruit, limitation des possibilités d'aménagement du territoire et de la construction de logements notamment), bien que nous en apprécions les retombées économiques. Le canton a par ailleurs pour objectif d'ici 2030 de stabiliser au niveau de 2014 les émissions de gaz à effet de serre du trafic aérien. Nous recommandons que la politique climatique de la Suisse et la loi sur le CO<sub>2</sub> intègrent la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dues au trafic aérien, indépendamment des accords internationaux.

Nous nous interrogeons par ailleurs sur la pertinence de faire dépendre une partie de la politique climatique de la Suisse de celle de l'Union européenne. Alors que la Suisse

a longtemps été précurseur et exemplaire dans la protection de l'environnement, elle se retrouve aujourd'hui à fixer des objectifs moins ambitieux que ses voisins (-40% pour l'UE, sans possibilité de réduction à l'étranger/hors UE). Si la Suisse fait moins bien que l'Union européenne, les pays de l'OCDE et/ou du G20, cela prêterait les industries et entreprises suisses qui ne s'engageront pas dans l'innovation et la transition énergétique en Suisse. C'est avec des objectifs ambitieux que l'on préserve l'environnement et la santé. C'est également avec des objectifs ambitieux que l'on stimule l'innovation, la performance et une transition vers une économie post-carbone.

Par ailleurs, la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ne devrait pas être à la seule charge des propriétaires de bâtiments et des industries. Les transports devraient y apporter une contribution significative. A cette fin, il conviendrait de prélever la taxe sur le CO<sub>2</sub> également sur les carburants fossiles.

Pour le surplus, le soutien à l'assainissement énergétique des bâtiments financé par une affectation partielle doit perdurer aussi longtemps que nécessaire à l'atteinte des objectifs de politique énergétique. Tant qu'il n'aura pas été démontré qu'une taxe incitative telle que prévue par le projet SICE est suffisante pour inciter les propriétaires à assainir leurs bâtiments, il ne convient pas d'introduire dans la loi une date d'arrêt du programme Bâtiments.

Arrêter le versement de la taxe CO<sub>2</sub> au programme Bâtiments, qui incite à la transition énergétique, tout en poursuivant le versement des prestations de remplacement au Fonds FORTA en faveur des routes est une contradiction qu'il serait opportun d'éliminer. Enfin, requalifier les sanctions en cas de non-respect des exigences de la loi en "prestations de remplacement" donne un signal équivoque en termes de protection de l'environnement.

## Partie 2 – Question concernant la politique climatique internationale de la Suisse

---

Question 2 : La Suisse doit-elle ratifier l'accord de Paris sur le climat ?

*Rapport explicatif : chapitre 3*

- oui                       oui, mais...  
 non                         non, à moins que...  
 pas d'avis

**Motif :**

La Suisse a longtemps été précurseur en matière de protection de l'environnement. Elle doit poursuivre ses efforts pour le rester. Ainsi en s'engageant dans la ratification de l'accord de Paris, elle montre sa volonté. Les objectifs de réduction des émissions devraient cependant être plus ambitieux et en particulier sur le territoire helvétique. Ils doivent également être accompagnés d'investissements (publics et privés) importants afin que notre pays puisse effectuer la transition vers une société et une économie post-carbone.

Par ailleurs, une étude menée sur mandat de l'OFEV affirme qu'aujourd'hui, le marché suisse des fonds en actions finance des émissions de 52,2 millions de teq CO<sub>2</sub> à l'étranger. Ceci correspond à peu près aux émissions générées par la Suisse en 2013. Cette étude met également en exergue les risques financiers que ces investissements induisent pour le marché des fonds en action et pour les caisses de pension. Il serait donc nécessaire d'amorcer une politique de désinvestissement des énergies fossiles afin de réduire efficacement les principales émissions de GES relevant de la responsabilité de la Suisse et réduire les risques pour sa place financière (cf. Risque carbone pour la place financière suisse 2015).



### Partie 3 – Questions concernant les objectifs (national et international) fixés

---

**Question 3 :** La Suisse a déjà annoncé ses objectifs de réduction au plan international dans le cadre des préparatifs en vue de l'accord de Paris :

- objectif global : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50 % par rapport à 1990 d'ici à 2030, et
- objectif moyen : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 35 % en moyenne par rapport à 1990 au cours de la période de 2021 à 2030.

Ces objectifs seront confirmés au plan international par la ratification de l'accord de Paris et devront également être inscrits dans la loi sur le climat post 2020.

**Approuvez-vous l'objectif global et l'objectif moyen de la Suisse ?**

*Rapport explicatif : point 6.1*

*Projet de loi sur le CO<sub>2</sub> : art. 3*

- oui             oui, mais...
- non             non, à moins que...
- pas d'avis

**Motif :**

L'objectif global de 50% est insuffisant au regard de l'urgence de la situation internationale et nationale (+1,9°C de la température moyenne en Suisse depuis 1864). Nous proposons un objectif global à -60% pour 2030 (voir également réponse à la question 4). En effet la Suisse a déjà annoncé un objectif indicatif de 70 à 85% pour 2050, toujours insuffisant si l'on veut atteindre des émissions nettes égales à 0 dès la seconde moitié du XXIème, tel que recommandé par le GIEC. Dès lors, les objectifs de la politique climatique de la Suisse à 2030 méritent d'être plus ambitieux, déjà aujourd'hui, de sorte à stimuler la recherche, l'innovation et l'orientation idoine des investissements privés et publics. Les objectifs définiront ensuite les mesures à proposer et non l'inverse.

**Question 4 :** Le Conseil fédéral souhaite fixer, au niveau national, les objectifs suivants dans la loi en plus de l'objectif de réduction global de 50 % par rapport à 1990 d'ici à 2030 :

- objectif national : réduction des gaz à effet de serre émis en Suisse d'au moins 30 % par rapport à 1990 d'ici à 2030, et
- objectif national moyen : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 25 % en moyenne par rapport à 1990 au cours de la période de 2021 à 2030 par des mesures prises en Suisse.

La Suisse pourra couvrir la prestation de réduction supplémentaire de 20 % nécessaire pour atteindre l'objectif global grâce à des réductions d'émission réalisées à l'étranger.

**Approuvez-vous les objectifs nationaux (de -30 % par rapport à 1990 d'ici à 2030 et de -25 % en moyenne au cours de la période 2021-2030 par rapport à 1990) ?**

*Rapport explicatif : point 6.1*

*Projet de loi sur le CO<sub>2</sub> : art. 3*

- oui             oui, mais...
- non             non, à moins que...
- pas d'avis

**Motif :**

L'objectif national n'est pas suffisamment ambitieux. Nous proposons un objectif national de -40%, tout en conservant un objectif à l'étranger de -20% comme le propose le projet de loi soumis à consultation. L'objectif global devient ainsi plus ambitieux (-60%) et le ratio est à peine modifié (2/3 en Suisse - 1/3 à l'étranger). La Suisse a une responsabilité de diminution directe des émissions de GES sur son territoire et un devoir d'exemplarité. Les résultats 1990-2014, tant globaux que sectoriels, montrent qu'il reste encore beaucoup à faire. L'atteinte des objectifs sera clairement manquée pour le secteur des transports en 2020. Le secteur des bâtiments, malgré les bonnes performances, n'atteindrait ses objectifs qu'en cas de conditions météorologiques favorables (hivers doux) ce qui évidemment ne manquera pas d'arriver avec le réchauffement climatique! Et si le secteur de l'industrie atteindra globalement ses objectifs, la part d'émissions liées à l'incinération des déchets ne fait qu'augmenter depuis 1990. En outre, l'objectif national ne peut être inférieur à l'objectif que se sont fixés les cantons. En effet, le canton de Genève s'est fixé un objectif à 2030 de réduction de 40% des émissions sur son territoire (hors trafic aérien) et un objectif de stabilisation des émissions dues au trafic aérien au niveau de 2014. La Suisse doit par conséquent se doter d'objectifs nationaux d'autant plus ambitieux pour la période 2020-2030.

## Partie 4 – Question concernant le couplage avec le système européen d'échange de quotas d'émission

---

**Question 5 :** La Suisse et l'Union européenne souhaitent coupler leurs systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE), ce qui requiert une reconnaissance réciproque des droits d'émission devant être remis chaque année par les entreprises tenues de participer à ce système. Les négociations avec l'UE concernant le couplage des SEQE, menées depuis 20011, ont pu aboutir sur le plan technique au tournant de 2015 / 2016. Un accord a été paraphé ; il reste confidentiel jusqu'à sa signature par le Conseil fédéral et les services compétents de l'UE. Outre la reconnaissance mutuelle, l'accord paraphé règle l'harmonisation des aspects importants des deux systèmes afin de garantir une égalité de traitement des acteurs. En cas de couplage, le trafic aérien sera également intégré dans le SEQE suisse. L'accord paraphé ou le couplage ne peut être accepté ou refusé qu'en bloc. Pour que l'accord puisse entrer en vigueur, il devra être signé et ratifié par les deux parties. Le calendrier n'est toutefois pas fixé. En contrepartie, les entreprises participant au SEQE sont exemptées de la taxe sur le CO<sub>2</sub> perçue sur les combustibles.

**Approuvez-vous le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission suisse et européen ?**

*Rapport explicatif : chapitre 5*

*Projet de loi sur le CO<sub>2</sub> : art. 16 à 24*

- oui             oui, mais...  
 non             non, à moins que...  
 pas d'avis

**Motif :**

La question des émissions du secteur de l'aviation doit être intégrée de façon certaine et explicite dans la législation et dissociée d'un éventuel accord relatif au couplage des SEQE suisse et européen (qui par ailleurs ne le prend pas en compte à ce stade) ou autres réglementations. Le canton de Genève s'est engagé dans le cadre du Plan climat cantonal adopté en novembre 2015 à stabiliser d'ici à 2030 les émissions de gaz à effet de serre liées au trafic aérien de l'aéroport de Genève au niveau de 2014. Nous regrettons que la prise en compte éventuelle du trafic aérien dans le SEQE suisse soit conditionnée à la signature et ratification de l'accord (confidentiel) avec l'Union européenne, qui elle-même conditionne sa signature à l'avancement du dossier sur la libre circulation des personnes, et cela dans le cadre d'une décision de l'OACI. En outre, étant donné que le couplage permettra un élargissement du marché de fait et à meilleur prix des certificats de réduction d'émissions pour les entreprises suisses, entraînant une hausse des réductions des émissions par l'achat de certificats à l'étranger au détriment probable d'actions concrètes de réduction des émissions par les entreprises directement concernées en Suisse. D'un point de vue environnemental, cette intégration est contreproductive, les baisses de prix de la tonne de CO<sub>2</sub> n'incitant pas à élaborer des projets d'optimisation énergétique en Suisse. Cette perspective ne renforcera pas la recherche de solutions innovantes par les entreprises suisses et prêtertera à terme notre économie. Il est dommage que la protection de l'environnement n'ait lieu que lorsqu'elle peut se faire à moindre frais et à l'étranger. Or la pleine et entière mesure de la responsabilité sociale et environnementale d'un pays passe par une action exemplaire sur son propre territoire.

## Partie 5 – Questions concernant l'aménagement de la politique climatique nationale post-2020

---

Les objectifs proposés dans la partie 3 devront être atteints grâce à des mesures de réduction. À partir de 2020, le Conseil fédéral souhaite mettre davantage l'accent sur des instruments d'incitation que sur des instruments d'encouragement (voir le message du Conseil fédéral relatif à l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique). Les questions ci-après concernent les principaux instruments de politique climatique proposés par le Conseil fédéral pour la période postérieure à 2020.

L'aménagement du système d'échange de quotas d'émission de manière à être compatible avec celui de l'UE n'est pas mentionné à nouveau ici ; il est déjà couvert par les questions de la partie 4.

### Taxe sur le CO<sub>2</sub> et exemption de la taxe pour les entreprises à fort taux d'émission ne participant pas au SEQE

#### Question 6 :

- a) Approuvez-vous le maintien de la taxe sur le CO<sub>2</sub> perçue sur les combustibles avec le mécanisme éprouvé de relèvement de la taxe en fonction de l'évolution des émissions, et ce jusqu'au taux maximum proposé de 240 francs par tonne de CO<sub>2</sub> ?

*Rapport explicatif : point 6.4.1*

*Projet de loi sur le CO<sub>2</sub> : art. 29 et 30*

- oui                     oui, mais...  
 non                     non, à moins que...  
 pas d'avis

#### Motif / Complément :

La taxe CO<sub>2</sub> perçue sur les combustibles doit en effet être maintenue, mais elle doit être mise en œuvre avec un mécanisme automatique et une programmation annoncée tout de suite. Elle est un outil incitatif important de la politique climatique suisse qui a montré ses preuves au moment où elle a été rendue contraignante et que les montants de la taxe ont sensiblement augmenté. C'est pourquoi nous souhaitons que le taux maximum soit relevé pour être vraiment incitatif et que le mécanisme d'adaptation conditionnel en fonction de l'évolution des émissions soit remplacé par un mécanisme d'augmentation automatique de la taxe (non conditionné à l'atteinte des objectifs), avec un taux marginal d'augmentation de la taxe qui soit croissant et donc très incitatif. Et que le tout soit d'ores et déjà communiqué. Ce n'est en effet qu'au travers d'une plus grande anticipation, planification et prévisibilité des hausses de la taxe que les acteurs (privés comme publics) pourront planifier et mettre en adéquation innovation, investissements et rentabilité économique. Cette prévisibilité à long terme est un facteur clé fondamental d'une transition efficace vers une économie à faible carbone.

- b) Approuvez-vous le maintien de la dérogation s'appliquant à l'exemption de la taxe pour les entreprises à fort taux d'émission ne participant pas au système d'échange de quotas d'émission ?

*Rapport explicatif : point 6.7.2*

*Projet de loi sur le CO<sub>2</sub> : art. 31 à 34*

- oui                     oui, mais...

non       non, à moins que...

pas d'avis

**Motif / Complément :**

De façon générale, les exemptions devraient être le moins nombreuses possible afin que les effets de la taxe soient réels et effectifs. La multiplication de systèmes d'exemption complexes n'est ni efficace d'un point de vue environnemental ni efficient d'un point de vue économique global. Ce système engendre des inégalités de traitement et une distorsion de la concurrence. Il ne permet pas l'intégration des externalités négatives ni la vérité des coûts. Sa gestion peut avoir un coût important, ce qui n'est pas non plus souhaitable pour les finances publiques.

- c) Approuvez-vous que le droit à l'exemption de la taxe soit défini sur la base du rapport entre la charge nette découlant de la taxe et la masse salariale déterminante (à partir d'une charge de 1% de la masse salariale) ?

*Rapport explicatif : point 6.7.2*

*Projet de loi sur le CO<sub>2</sub>: art. 31 à 34*

oui       oui, mais...

non       non, à moins que...

pas d'avis

**Motif / Complément :**

r.a.s

- d) Laquelle des deux variantes proposées pour l'aménagement de l'exemption de la taxe préférez-vous dans son principe ? *Cocher une case uniquement.*

*Rapport explicatif : point 6.7.2*

*Projet de loi sur le CO<sub>2</sub>: art. 31*

variante « harmonisation » ou

variante « dissociation »

pas d'avis

**Motif / Complément :**

Il est indispensable que les entreprises qui doivent prendre des engagements d'efficacité puissent le faire dans un cadre normatif cohérent et considérer l'ensemble de leurs consommations énergétiques. Dès lors, il faut que les conventions d'objectifs répondent aussi bien aux exigences cantonales faites aux grands consommateurs qu'aux exigences découlant de l'exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub> ou encore du remboursement du supplément perçu sur le réseau électrique.

- e) Si vous n'approuvez aucune des deux variantes proposées sans réserves, comment devrait, à votre avis, être aménagé le mécanisme d'exemption de la taxe ? *Veillez formuler vos propositions de manière concise.*

## Bâtiments

**Question 7 :** Les cantons sont tenus, en vertu de l'actuelle loi sur le CO<sub>2</sub> (art. 9), de veiller à ce que la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> générées par les bâtiments soit conforme à l'objectif fixé en appliquant des normes de construction et d'édicter des normes applicables aux nouveaux et aux anciens bâtiments. Cette disposition sera maintenue après 2020.

Avec l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE) (RS 15.072), le Conseil fédéral a décidé que le Programme Bâtiments prendrait fin au plus tard cinq ans après l'introduction de la taxe climatique perçue sur les combustibles et de ne plus autoriser d'autres affectations partielles.

**a) Approuvez-vous que l'affectation partielle au Programme Bâtiment soit supprimée à partir de 2025 indépendamment du projet SICE ?**

*Rapport explicatif : point 6.5.1*

*Projet de loi sur le CO<sub>2</sub> : art. 37*

- oui             non  
 pas d'avis

### **Motif :**

L'affectation de la taxe au programme Bâtiment doit être conservée après 2025. L'augmentation des moyens et la nouvelle formule proposée permet d'accroître le potentiel de réduction des émissions et une gestion coordonnée et de proximité des projets au niveau cantonal (regroupement des volets A et B, augmentation du montant annuel, allocation par le biais de contributions globales aux cantons, affectation possible à des projets de géothermie, à la réduction de la consommation d'électricité en hiver et à la communication et formation). Le programme Bâtiments est un instrument d'encouragement, qui peut et doit se poursuivre. Si et uniquement lorsque le projet SICE sera effectif, le programme bâtiment d'encouragement pourra être remplacé par des instruments incitatifs.

**b) Approuvez-vous qu'en cas de réduction insuffisante des émissions de CO<sub>2</sub> générées par les bâtiments, une interdiction subsidiaire concernant le remplacement des chauffages à combustibles fossiles existants et l'installation de nouveaux chauffages de ce type puisse être prononcée ?**

*Rapport explicatif : point 6.5.2*

*Projet de loi sur le CO<sub>2</sub> : art. 9*

- oui             oui, mais...  
 non             non, à moins que...  
 pas d'avis

### **Motif :**

L'interdiction des chauffages à combustibles fossiles doit être instaurée sans attendre et sans conditionnalité. Seule une véritable et ample substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables pourra permettre de stimuler le développement des énergies renouvelables, comme le canton de Genève le poursuit dans son projet Géothermie 2020 notamment. Egalement dans ce domaine la prévisibilité et la stabilité du système législatif sont des prérequis à l'innovation et aux investissements en faveur

de la transition vers l'ère du bâti post-carbone en Suisse. Par ailleurs, au vu des résultats intermédiaires 1990-2014 et des faibles perspectives d'atteinte des objectifs sectoriels 2020, il est indéniable que cette interdiction verra le jour. Aussi vaut-il mieux l'introduire d'ores et déjà, tout en réduisant les nombreuses exceptions prévues qui affaiblissent considérablement la mesure.

**c) Approuvez-vous les dérogations prévues au niveau de la loi au cas où l'interdiction des chauffages à combustibles fossiles serait prononcée ?**

*Rapport explicatif : point 6.5.2*

*Projet de loi sur le CO<sub>2</sub> : art. 9*

- oui                     oui, mais...  
 non                     non, à moins que...  
 pas d'avis

**Motif :**

Aujourd'hui l'état de la technique permet déjà beaucoup. La définition de circonstances exceptionnelles en terme économique peut laisser la porte ouverte à de nombreuses exceptions, en particulier dans le cas des nouveaux bâtiments.

**Transport**

**Question 8 :**

**a) Approuvez-vous le maintien de l'obligation de compenser pour les importateurs de carburants fossiles, y compris la répartition proposée entre la compensation en Suisse et à l'étranger ?**

*Rapport explicatif : point 6.6.2*

*Projet de loi sur le CO<sub>2</sub> : art. 25 à 27*

- oui                     oui, mais...  
 non                     non, à moins que...  
 pas d'avis

**Motif :**

L'obligation de compenser pour les importateurs de carburants fossiles doit être maintenue mais exclusivement en Suisse. La part de compensation qui peut se faire à l'étranger jusqu'à 90% est disproportionnée.

**b) Approuvez-vous le maintien des prescriptions relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> pour les véhicules (s'appliquant aux voitures de tourisme, aux voitures de livraison et aux tracteurs à sellette), en accord avec les prescriptions de l'UE ?**

*Rapport explicatif : point 6.6.1*

*Projet de loi sur le CO<sub>2</sub> : art. 10 à 15*

- oui                     oui, mais...  
 non                     non, à moins que...  
 pas d'avis

**Motif :**

Les objectifs sectoriels liés aux transports ne seront pas atteints en 2020, et la situation aura encore empiré en raison du nombre de kilomètres parcourus en constante augmentation, du comportement passif d'une grande partie des importateurs et des stratégies de contournement et des effets pervers non souhaités des prescriptions. Ceci doit inciter la Confédération à avoir une réflexion plus approfondie et structurelle sur le sujet. Plutôt que de poursuivre dans la lignée de l'actuelle politique et de suivre les prescriptions de l'Union européenne, la Suisse doit prendre – de façon volontariste – le virage de la mobilité électrique ou d'autres formes de mobilité environnementalement propre, comme s'est engagé le canton de Genève au travers de son *Masterplan mobilité électrique*. La Confédération doit également agir dans sa politique climatique de sorte à favoriser et soutenir les transports en commun, dont les investissements publics cantonaux sont insuffisants tant pour le développement que pour la rénovation des infrastructures.

Ainsi et dans tous les cas, les revenus des sanctions (prestations de remplacement) ne peuvent pas et ne doivent pas être alloués au Fonds d'infrastructure (ou à FORTA qui devrait lui succéder). Cette contradiction, existante déjà dans la loi actuelle, doit être supprimée. Participer au financement des routes avec l'argent issu de la politique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports est pour le moins équivoque. Ces revenus doivent être alloués au développement des infrastructures de transports publics, train, mobilité douce qui en ont grandement besoin.

Plus spécifiquement par rapport aux propositions faites et en vue d'atteindre les objectifs, le canton de Genève propose (a) que les prescriptions soient individualisées par véhicule et non fassent l'objet d'une moyenne sur le parc des importateurs; (b) que les prescriptions soient étendues aux véhicules d'occasion de moins de deux ans (et pas seulement 6 mois comme actuellement) et qu'elles soient couplées à une interdiction d'exportation de véhicules importés moins de deux ans auparavant; (c) que des prescriptions pour les deux roues motorisées soient introduites, en raison de leur fort développement au sein du parc de véhicules en Suisse; (d) que la Confédération étudie l'opportunité d'introduire des prescriptions pour les poids-lourds, la catégorie de véhicules la plus émettrice de CO<sub>2</sub>.

Par ailleurs, les prestations de remplacement méritent d'être appelées « sanctions » et d'être traitées comme telles. Les montants doivent être massivement augmentés de sorte à être réellement dissuasifs et éviter des stratégies de contournement. Ils doivent être obligatoirement affichés dans le prix de vente afin que les consommateurs soient également responsabilisés.

#### Autres mesures de réduction suprasectorielles

**Question 9 :** Avec l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE) (RS 15.072), le Conseil fédéral a décidé que le fonds de technologie cesserait d'être alimenté chaque année au plus tard cinq ans après l'introduction de la taxe climatique perçue sur les combustibles et de ne plus autoriser d'autres affectations partielles.

**Approuvez-vous la cessation des versements annuels au fonds de technologie à partir de 2025 (suppression de l'affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub> perçue sur les combustibles) indépendamment du projet SICE ?**

*Rapport explicatif : point 6.4.2*

*Projet de loi sur le CO<sub>2</sub> : art. 38*

oui             oui, mais...



- non       non, à moins que...  
 pas d'avis

**Motif :**

Le fonds de technologie doit perdurer et soutenir l'innovation en matière climatique, indépendamment de l'issue du SICE

**Question 10 : Approuvez-vous le maintien des activités de formation et de formation continue ainsi que d'information du public et de conseil aux professionnels concernés ?**

*Rapport explicatif : point 6.12*

*Projet de loi sur le CO<sub>2</sub> : art. 48*

- oui       oui, mais...  
 non       non, à moins que...  
 pas d'avis

**Motif :**

r.a.s

## Partie 6 – Questions finales

---

**Question 11 :** **Considérez-vous qu'il existe d'autres mesures de réduction que le Conseil fédéral devrait soumettre au Parlement ? Si oui, lesquelles ?**

*Veillez formuler vos propositions de manière concise.*

Taxe climatique sur les produits importés (émissions grises de GES)

Introduction d'une étiquette indiquant le bilan énergétique/CO<sub>2</sub> des biens de consommation

Mise en place des mesures incitatives pour lutter contre l'obsolescence programmée (ex: allongement de la durée de garantie des produits, amendes pour les fabricants si l'obsolescence programmée est prouvée...)

Mise en place des mesures incitatives pour lutter contre le gaspillage alimentaire

Instruments relatifs à l'agriculture de conservation des sols. Dans le cadre d'une étude faite pour le canton de Genève, si les surfaces d'assolement (SDA) du canton étaient cultivées de cette façon, elles permettraient un captage de 800'000 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Taxe CO<sub>2</sub> sur tous les billets d'avion

Taxe CO<sub>2</sub> sur les carburants

Mise en place de conditions cadres en faveur d'une *smart mobility* sur l'exemple de la *smart city*

Programme incitatif en faveur de la mobilité électrique ou environnementalement propre (tel hydrogène) en remplacement du parc de véhicules (réseau d'approvisionnement, exemption de taxes, prime à la casse, etc.), et de la mobilité douce (création/sécurisation des infrastructures)

Mise en place d'un cadre pour une politique de désinvestissement des énergies fossiles

Taxer l'électricité importée issue de centrales à charbon

Obligation de plafonner le chauffage à 21°/ 23° maximum pour les bâtiments respectivement d'habitation / de bureau (mesure indolore pour les locataires, mesure économique pour les propriétaires grâce à un dimensionnement adéquat des installations, mesure simple et efficace d'un point de vue environnemental/climatique)

Supprimer, sans plus attendre, les déductions fiscales lors du remplacement d'une chaudière à combustible fossile par une autre chaudière également à combustible fossile et n'admettre les déductions que pour des installations utilisant des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.

**Question 12 :** **Avez-vous d'autres remarques concernant le projet ?**

La part belle faite à la réduction des émissions à l'étranger induit une déresponsabilisation du secteur privé en Suisse.

*Fin du questionnaire. Nous vous remercions pour votre participation.*

*Veillez nous faire parvenir votre prise de position sous forme électronique (document Word ou PDF) jusqu'au 30 novembre 2016 à l'adresse suivante :*

*[climate@bafu.admin.ch](mailto:climate@bafu.admin.ch)*

*Monsieur Reto Burkard, chef de la section Politique climatique de l'OFEV, se tient à votre disposition pour toute question :*

*[reto.burkard@bafu.admin.ch](mailto:reto.burkard@bafu.admin.ch)*